

Déclaration d'intention de grève pour la journée du mardi 19 mars 2019.

Conformément à la loi n°2008-790 du 20 août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires du fait d'une grève, je vous rappelle que vous devez déclarer à l'autorité administrative, au moins 48 heures, comprenant un jour ouvré, avant de participer à la grève, votre intention d'y prendre part.

Aussi, je vous demande de transmettre à l'IEN de votre circonscription le coupon ci-joint pour le **samedi 16 mars 2019 25h59**, délai de rigueur, par courrier, télécopie ou **messagerie électronique professionnelle individuelle**.

NOM :

Prénom :

École :

Commune :

Fonctions :

Déclare mon intention de participer au mouvement de grève du

Date

Signature

A adresser par courrier, télécopie ou **messagerie électronique professionnelle individuelle** à l'IEN de votre circonscription impérativement pour le **samedi 16 mars 2019 à 23h59**.